



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

L'an 2024, le lundi 1^{er} juillet, à 19h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en mairie (salle polyvalente), sous la présidence de Madame Annagaële MAUDRUX, Maire de la commune de COURTENAY.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif :

Présents :

M. Xavier BOUCHERON-SEGUIN, Mme Lydie BOURGOIN, Mme Sophie CHUNLAUD (arrivée à 19h32), Mme Dominique CONTESTABLE, M. Christian DELAGARDE, M. Jean-Pierre DESNOUES, M. Jean-Claude DI EGIDIO, M. Patrick FILLAULT, Mme Christel HECQUET, Mme Séverine LEBoulleux, M. Bruno LONGHI, Mme Aurélie MARIE, Mme Annagaële MAUDRUX, M. Jean-Pascal PATARD (arrivé à 19h32), M. Patrice PELIZZARI, Mme Isabelle ROGNON, M. Régis ROUFFIAC, M. Didier TOROSSIAN, M. Alain VACHER et Mme Catherine VARNAL, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme Sophie CHUNLAUD (absence jusqu'à 19h32, heure d'entrée en séance) ;
M. Tony GAUTHIER, mandataire Mme Christel HECQUET ;
M. Philippe GUILLET, mandataire Mme Isabelle ROGNON ;
Mme Clarisse HOUPERT, mandataire Mme Catherine VARNAL ;
M. Jean-Pascal PATARD (absence jusqu'à 19h32, heure d'entrée en séance) ;
M. Pierrick PIGOT, mandataire Mme Annagaële MAUDRUX ;
M. Florian SABARD ;
M. Adrien SAUVEGRAIN, mandataire Mme Séverine LEBoulleux.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO.

Nombre de membres :

Effectif légal du conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Quorum du Conseil	14

	Présents	Pouvoirs
Jusqu'à 19h32	18	5
A compter de 19h32	20	5

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

- I- Désignation d'un secrétaire de séance.**
- II- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024.**
- III- Note de synthèse explicative / projets de délibérations :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Présentation du plan communal de sauvegarde (P.C.S) de la Commune de Courtenay.
2. Autorisation donnée à Madame le Maire d'adhérer au groupement de commande de l'UGAP et de lancer le marché pour le déploiement numérique à l'école primaire.
3. Réattribution de la subvention au titre du volet 3 ter de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires pour la réalisation de l'opération intitulée « Courtenay - création d'un parking jouxtant la piscine » initialement attribuée en 2021 pour la création de ralentisseurs aux entrées de ville sur la RD 32, route de Montargis et RD 162, route de Sens.
4. Inscription au titre des monuments historiques de l'orgue et du banc d'œuvre conservés dans l'église.
5. Dénomination de l'école publique primaire de Courtenay « Haut les Cœurs ».

FINANCES

6. Autorisation donnée à Madame Le Maire de lancer un marché de voirie pour l'année 2024.
7. Garantie d'emprunt au bénéfice de VALLOIRE HABITAT en vue des travaux de rénovation thermique du logement situé au 31 rue du mail, à Courtenay.
8. Budget supplémentaire de la commune de Courtenay.
9. Avenant EGALIM n°1 - Convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires.
10. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention d'honoraires d'avocats pour la mission d'assistance juridique dans le cadre d'un dossier du personnel.

RESSOURCES HUMAINES

11. Autorisation donnée à Madame Le Maire de signer une convention de mise à disposition partielle (14/35ème) d'un agent de la Résidence Autonomie à la commune de Courtenay pour une période de 1 an.
12. Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Courtenay à la résidence autonomie pour la période du 1er juillet au 12 juillet 2024.
13. Autorisation donnée à Madame Le maire de signer les conventions de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire avec un service d'incendie et de secours

CULTURE

14. Adhésion de la commune de Courtenay à l'association « Scène O Centre »
15. Autorisation donnée à Madame Le Maire de signer la convention tripartite entre la commune de Courtenay, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et France travail pour la mise à disposition du pôle culturel et associatif dans le cadre de l'organisation du forum de l'emploi du 15 octobre 2024
16. Création et mise en place d'un « Tarifs découverte » pour certains spectacles liés à la programme culturelle municipale

POLICE MUNICIPALE

17. Autorisation donnée à Madame le maire de signer la convention avec l'association « Miniku » pour la gestion et la maitrise de la population des chats errants, dit : « chats libres ».

IV- Décisions et informations du Maire.

V- Questions diverses.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et remercie les élus pour leur présence.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire demande parmi les élus présents ceux qui n'ont pas encore été désignés secrétaires de séance.

Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO se porte volontaire.

Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO est désigné secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du lundi 13 mai 2024.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire note l'entrée en séance, à 19h32, de Madame Sophie CHUNLAUD et de Monsieur Jean-Pascal PATARD.

III. Note de synthèse explicative / projets de délibérations

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Délibération N°01.07.24 - Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Courtenay

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2121-29,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

*Vu le décret n°2005-1156 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde
et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,
Vu le décret n°2022-1532 du 08 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices
des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,
Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Courtenay annexé à la présente délibération,*

Considérant que la Commune de Courtenay est susceptible d'être exposée à des risques particuliers portant sur des aléas naturels et technologiques,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, article 6, rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour toutes les communes soumises à au moins un risque majeur. La mise à jour de ce PCS et l'organisation d'un exercice de simulation sont obligatoires dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus.

Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur le territoire de sa commune.

C'est dans ce cadre que la mairie de Courtenay a élaboré ce projet qui sera par la suite signé par arrêté du Maire pour application sur le territoire de la commune en cas de crise.

Le contenu du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est composé de six parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer le mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- le diagnostic des risques et les vulnérabilités locales,
- la chaîne de décision pour le déclenchement ou non du PCS,
- l'organisation de la gestion de crise communale,
- les missions, les actions et les procédures à mettre en place par les équipes communales pour assurer l'alerte, l'information et la sécurité de la population,
- le recensement des moyens humains et matériels (annuaire de crise).

Le document est joint à la présente délibération.

La création du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a débuté en mars 2023.

Le directeur des services techniques et la directrice générale des services de la Mairie ainsi que des élus ont été associés au travers de plusieurs réunions de travail thématiques réparties autour de trois grandes phases :

1. L'évaluation et le diagnostic des risques,
2. L'organisation communale de crise,
3. Les actions et les procédures de gestion de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Courtenay joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Madame le Maire explique que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune est un document complet qui donne les actions à mener en cas de catastrophe majeure (inondation, explosion et autres).

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FILLAULT qui a travaillé sur ce Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Patrick FILLAULT présente le document qui a été adressé aux conseillers municipaux en annexe de la convocation à la présente séance du conseil municipal.

Le document est projeté en séance sur tableau numérique ; il est visible de tous, conseillers municipaux et membres du public.

Monsieur Patrick FILLAULT résume les différentes parties du document projeté.

Il précise notamment que :

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) synthétique présenté en séance a été élaboré par le groupe de travail composé de Monsieur Jean-Claude DI EGIDO, Monsieur Patrick FILLAULT, Madame Déborah BENSOUSSAN (*Directrice Générale des Services*) et Monsieur Laurent JOUVET (*Directeur des Services Techniques*).
- Le PCS est un document de travail qui sert à planifier la gestion des crises.
- Le PCS est imposé par la loi pour les communes exposées à des risques majeurs. Monsieur Patrick FILLAULT prend pour exemple les communes de la vallée de l'Ouanne au niveau du territoire de la 3CBO (*Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne*). Ces dernières ont eu obligation de réaliser un PCS il y a quelques années. La préfecture du Loiret a fortement recommandé à la commune de Courtenay de mettre en œuvre un Plan de Sauvegarde Communal.
- Le PCS est pensé au niveau local, sous l'autorité du Maire, pour assurer l'information, la protection et la sauvegarde de la population.
- Le PCS n'est pas un document public et sert uniquement en cas de crise.
- Les risques sont identifiés par la Préfecture et sont consultables sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>
Ils sont au nombre de 5 pour la commune de Courtenay, dont le risque nommé « Radon » qui est un gaz radioactif naturel. Monsieur Patrick FILLAULT précise que ce gaz est notamment présent en Bretagne, dans le massif central, etc.
- La commune possède en son quartier Nord une canalisation de gaz conséquente qui peut générer un risque. Par ailleurs, le territoire comprend un grand nombre d'axes de circulation routière qui sont, eux-aussi, source de risques.
- L'ensemble des hameaux a dû être recensé dans ce Plan Communal de Sauvegarde car leur isolement génère une vulnérabilité. Ces hameaux sont au nombre de 60 sur le territoire curtinien.
- La Préfecture a recensé certains sites à risque, en raison d'anciennes installations, qui peuvent également générer des risques.
- Aucun site Seveso n'est recensé sur la commune de Courtenay mais certains établissements restent sensibles.
- Le PCS est activé sous l'autorité du Maire ou de l'adjoint d'astreinte. En cas d'activation du PCS, la population sera alertée par les moyens de communication dont la commune dispose, et les personnes ressources de la commune, énumérées dans le PCS proposé, dont la liste sera complétée, se mettront en action.
Si le PCS n'est pas activé, la situation de crise reste sous vigilance néanmoins.
- Les fiches réflexes, dont quelques exemples sont donnés dans le PCS synthétique présenté, détaillent les réflexes à avoir afin que les opérations de secours soient coordonnées.

- D'une manière générale, le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS), assisté par un Commandant des Opérations de Secours (COS) qui fait partie du SDIS (*Service Départemental d'Incendie et de Secours*). Ce dernier, assure notamment les opérations de secours à la personne. Les rôles sont bien définis pour chacun.
Monsieur Patrick FILLAULT prend pour exemple le fait que le Maire de la commune devra gérer l'hébergement des personnes en danger, la logistique en cas de mise en œuvre d'un périmètre de sécurité, etc.
- Le PCS évite la confusion des actions lors d'une situation de crise.
- Les fiches d'alerte présentées dans le présent document feront partie d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui sera rendu public et diffusé à toute la population. C'est un document d'information préventive présentant les risques majeurs auxquels peut être exposée la population et les conduites à tenir en cas de crise (accident industriel, phénomène météorologique et bien d'autres).
- Le PCS recense les lieux d'accueil en cas de crise, les moyens humains et matériels susceptibles d'être utilisés (appartenant à la commune ou à des particuliers).
- Le PCS nécessite la mise en place d'exercices. Ils seront théoriques dans un premier temps puis seront mis en pratique obligatoirement tous les 5 ans.
- A terme, un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) devra être établi à l'échelle de la 3CBO. Il est actuellement en cours de projet.
Madame le Maire précise que ce PICS aura la même fonction qu'un Plan Communal de Sauvegarde. Néanmoins, il sera établi à l'échelle du territoire de l'intercommunalité et ne remplacera pas les PCS des communes. Le PICS sera un document complémentaire au PCS des collectivités.

Madame le Maire remercie Monsieur Patrick FILLAULT pour les explications qu'il a bien voulu donner sur le Plan Communal de Sauvegarde présenté en séance et demande aux élus s'ils souhaitent émettre des remarques sur le sujet.

Madame le Maire explique qu'il convient en présente séance du conseil municipal de valider le Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Courtenay afin que l'autorité territoriale puisse prendre un arrêté par voie de conséquence. Cet arrêté sera transmis à la Sous-préfecture du Loiret.
Le PCS élaboré sera amené à être complété et à évoluer. Il s'agit en effet d'un document vivant.

Monsieur Jean-Pierre DESNOUES demande si les risques sociaux éventuels sont évoqués dans le PCS.

Madame le Maire répond que les risques sociaux n'ont strictement rien à voir avec le PCS.

Monsieur Jean-Pierre DESNOUES précise qu'il pensait aux manifestations et aux émeutes notamment. Il demande si Madame le Maire sait comment agir dans ces moments de crise.

Madame le Maire répond que tous les risques sont évoqués dans le PCS, quels qu'ils soient, naturels ou autres, à partir du moment où ils présentent un danger éventuel pour la population.
Le document présenté est une restitution du document général.

Madame le Maire espère ne jamais avoir à mettre en œuvre ces actions car cela signifierait que la commune est en situation de crise.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Courtenay ci-joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Délibération n°02.07.24 - Autorisation donnée à Madame le Maire d'adhérer au groupement de commande de l'UGAP et de lancer le marché pour le déploiement numérique à l'école primaire

Rapporteur : Madame le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la nécessité de lancer une consultation pour recruter un ou plusieurs prestataires pour le projet de déploiement numérique à l'école primaire,
Vu l'AP/CP validé par le conseil municipal portant sur le déploiement numérique à l'école primaire,*

Depuis 1985, les collectivités locales étaient dispensées de procédure formalisée de mise en concurrence pour l'achat de fournitures.

Le nouveau code des marchés publics et son décret d'application relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements Achats Publics soumettent cet établissement aux règles de publicité et de mise en concurrence et réglementent ses relations avec les collectivités publiques.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, une convention d'adhésion à un groupement de commande dont l'UGAP sera le coordonnateur, devra préalablement être signée pour chaque catégorie de produits pour lesquels les achats sont significatifs.

Cette convention n'implique aucune obligation de la part de la collectivité en termes de volume d'achat. Par ailleurs, la collectivité peut se retirer à tout moment du groupement de commande.

Les conventions d'adhésion proposées par l'UGAP concernent les fournitures homogènes suivantes :

- mobilier ;
- micro-informatique ;
- véhicules.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le recours à l'UGAP pour les achats de matériels dans le cadre du déploiement numérique à l'école primaire ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à adhérer au groupement de commande dont l'UGAP est le coordinateur ;
- **DE LANCER** la procédure et signer les conventions et pièces du marché à intervenir et toutes les pièces afférentes tant avec l'UGAP que les prestataires qui seront retenus ;
- **D'ENGAGER** les crédits nécessaires au budget principal 2024 de la commune.

Madame le Maire explique que la commune a la possibilité de passer par un groupement de commande pour l'achat de tableaux numériques à l'école primaire, ce qui éviterait à la collectivité de passer un marché et lui permettrait de bénéficier de prix attractifs.

Il convient en présente séance du conseil municipal de valider le principe d'un groupement de commande pour ces matériels.

Madame le Maire explique avoir rencontré le jour même le directeur de l'école primaire de la ville. Ce dernier rendra prochainement les derniers éléments qui finaliseront le dossier et permettront à la commune de passer commande rapidement. Si les délais le permettent, certaines classes de l'école pourraient être munies de tableaux numériques dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- . **2 ABSTENTIONS (Madame Isabelle ROGNON et Monsieur Philippe GUILLET)**
- . **0 Voix CONTRE**
- . **23 Voix POUR**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le recours à l'UGAP pour les achats de matériels dans le cadre du déploiement numérique à l'école primaire ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à adhérer au groupement de commande dont l'UGAP est le coordinateur ;
- **DE LANCER** la procédure et signer les conventions et pièces du marché à intervenir et toutes les pièces afférentes tant avec l'UGAP que les prestataires qui seront retenus ;
- **D'ENGAGER** les crédits nécessaires au budget principal 2024 de la commune ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération n°03.07.24 - Réattribution de la subvention au titre du volet 3 ter de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires pour la réalisation de l'opération intitulée « Courtenay - création d'un parking jouxtant la piscine » initialement attribuée en 2021 pour la création de ralentisseurs aux entrées de ville sur la RD 32, route de Montargis, et RD 162, route de Sens

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la notification du Département du Loiret du 03 mai 2021 portant attribution d'une subvention à la commune de Courtenay d'un montant de 19 775 euros pour l'opération intitulée « Courtenay - création de ralentisseurs aux deux entrées de ville sur la RD 32, route de Montargis, et la RD 162, route de Sens »,

Vu l'abandon du projet par la nouvelle municipalité,

Vu la demande de la commune de Courtenay de réaffecter cette subvention au titre du volet 3 ter de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires pour la réalisation de l'opération intitulée « Courtenay - création d'un parking jouxtant la piscine »,

Vu la notification du Département du Loiret en date du 21 juin 2024 portant accord de réaffectation de cette subvention pour la réalisation d'un parking jouxtant la piscine (jointe à la présente délibération,

Considérant l'abandon du projet de création de ralentisseurs aux deux entrées de ville sur la RD 32, route de Montargis, et la RD 162, route de Sens, par la nouvelle municipalité,

Considérant le nouveau projet de création d'un parking jouxtant la piscine de Courtenay,

Considérant la subvention d'un montant de 19 772 euros octroyée à la ville de Courtenay,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réaffectation de la subvention initialement demandée au titre du volet 3 ter de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires pour la réalisation de l'opération intitulée « Courtenay - création d'un parking jouxtant la piscine » initialement attribuée en 2021 pour la création de ralentisseurs aux entrées de ville sur la RD 32, route de Montargis, et RD 162, route de Sens ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Madame le Maire explique qu'une demande de subvention avait été faite auprès du Département du Loiret par une précédente municipalité pour la pose de ralentisseurs aux entrées de ville. Cette demande avait été acceptée.

Madame le Maire dit que la nouvelle municipalité a décidé de ne pas donner suite à ce projet de travaux et que les ralentisseurs projetés ne sont plus autorisés.

Afin de ne pas perdre cette subvention de 19 772 €, Madame le Maire a demandé à Monsieur Frédéric NÉRAUD, conseiller départemental en charge de l'attribution des subventions sur le canton de Courtenay, de réaffecter le montant de la subvention pour les travaux de réfection d'un parking vers le stade, qui restent sur le thème de la voirie.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la réaffectation de la subvention pour les travaux de création du parking vers la piscine, ce qui permettrait de diminuer le coût à la charge de la collectivité.

Madame le Maire indique être en discussion avec la 3CBO afin que cette dernière puisse verser également une subvention dans le cadre de ce projet. Pour le moment, la commune est assurée de bénéficier de la subvention du Département.

Madame Isabelle ROGNON souhaite connaître le montant des travaux relatif à la création du parking et demande si la 3CBO est à l'origine de ce projet.

Madame le Maire répond que les travaux sont estimés à un peu moins de 100 000 € HT et que la 3CBO avait sollicité la commune pour réaliser ces travaux avant l'ouverture de la piscine cet été afin de faire bénéficier les visiteurs de places de stationnement supplémentaires.

Ce parking sera d'une grande utilité pour la commune à l'occasion de grandes manifestations (comice des années à venir ou autre, tournoi de football, etc.).

Ce parking, destiné également à accueillir les usagers de la piscine, établissement géré par l'intercommunalité, la 3CBO a donc été sollicitée pour qu'elle attribue une aide financière dans le cadre de ces travaux.

Monsieur Patrice PELIZZARI demande pourquoi la nouvelle municipalité a renoncé au projet initial d'aménagement alors que les dangers de circulation restent présents.

Il indique que des manifestations pacifiques d'habitants ont eu lieu contre notamment la vitesse excessive, des panneaux indiquant la vitesse de 50 km/h ont été mis en évidence en ville sur certains commerces et habitations, et des contrôles de circulation par la gendarmerie ont eu lieu en ville également.

Les risques de circulation sont toujours d'actualité et peuvent être sources d'accident.

Monsieur Patrice PELIZZARI estime que la commune de Courtenay n'est pas la seule à demander une subvention et estime que si une municipalité à venir souhaite solliciter à nouveau le Département pour des aménagements de voirie, la collectivité ne sera pas assurée d'obtenir une nouvelle subvention.

Madame le Maire explique que la manifestation pacifique dont parle Monsieur Patrice PELIZZARI est effectuée sur une départementale, en centre-ville. Or, le projet initial consistait à la mise en place de ralentisseurs aux entrées de ville.

Par ailleurs, la majorité municipale a décidé de ne pas donner suite à ce projet de ralentisseurs présenté par une précédente municipalité. C'est un choix politique assumé. Une réflexion est menée par la commission sécurité et les élus, notamment Monsieur Patrick FILLAULT, délégué à la sécurité, pour améliorer la sécurité sur certaines parties de voies du territoire.

Concernant la subvention, Madame le Maire explique qu'elle est accordée par le Département qui accepte la réaffectation pour la création d'un parking. Si la commune souhaite mettre en place des ralentisseurs, elle pourra effectuer une nouvelle demande auprès du Département.

Monsieur Patrice PELIZZARI estime que si la commune demande à nouveau une subvention pour des ralentisseurs, elle aura sans doute un refus du Département.

Il indique ne pas avoir été informé que le Département accordait à la commune une subvention suite à la demande faite par une ancienne municipalité. Il s'en étonne et demande les raisons de cette désinformation. Il précise par ailleurs que la subvention n'est attribuée à la collectivité qu'une fois les travaux achevés et vérifiés.

Madame le Maire répond qu'elle n'était pas informée de l'accord du Département pour cette subvention dans le cadre du projet d'implantation de ralentisseurs.

Le Département a demandé à la commune ce qu'il en était du projet. La municipalité a ensuite pris sa décision pour ne pas perdre le montant accordé par le Département.

Monsieur Patrice PELIZZARI indique que la commune a probablement des documents relatifs à ces demandes de subvention et dit qu'il aurait été possible de savoir ce qui était accordé ou non.

Madame le Maire ne voit pas le rapport entre la non information sur la subvention accordée par le Département en 2021 et ce pourquoi elle est affectée aujourd'hui.

Monsieur Patrice PELIZZARI dit qu'il aurait été intéressant de réunir la commission Sécurité routière afin qu'elle étudie le projet de ralentisseurs.

Madame le Maire rappelle que la municipalité a décidé de réaffecter la subvention pour les travaux de parking vers le stade et qu'elle pourra faire une demande de subvention pour la pose de ralentisseurs ou autres aménagements, si elle le jugeait utile. Les ralentisseurs proposés dans le projet initial ne sont plus autorisés.

Madame Isabelle ROGNON estime que la subvention accordée à la commune aurait pu être réaffectée sur des aménagements et réfections préconisés par la commission Sécurité, à la place du parking qui servira de façon irrégulière.

Monsieur Patrice PELIZZARI indique que la commission Travaux, dont il est membre, a évoqué le projet de parking lors d'une réunion dont le compte-rendu n'a pas été réalisé. Il avait alors été dit que ce parking serait destiné pour les visiteurs de la piscine et serait placé vers les entrées des terrains de football, côté allée de Tiengen.

Monsieur Patrice PELIZZARI avait alors fait remarquer qu'il doutait que les visiteurs de la piscine fassent le tour des terrains de football, avec les enfants, pour se rendre à la piscine, puis effectuent le même parcours en sens inverse, toujours avec leurs enfants, pour revenir à leur véhicule.

Madame le Maire précise que les visiteurs pourront se rendre à la piscine en empruntant une allée existante entre les terrains de football. Cette allée donne sur un portail d'accès situé allée de Tiengen, à hauteur des containers.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

• **0 ABSTENTION**

• **3 Voix CONTRE (Madame Isabelle ROGNON, Messieurs Philippe GUILLET et Patrice PELIZZARI)**

• **22 Voix POUR**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER la réaffectation de la subvention initialement demandée au titre du volet 3 ter de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires pour la réalisation de l'opération intitulée « Courtenay - création d'un parking jouxtant la piscine » initialement attribuée en 2021 pour la création de ralentisseurs aux entrées de ville sur la RD 32, route de Montargis, et RD 162, route de Sens ;**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget principal 2024 ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération n°04.07.24 - Inscription au titre des monuments historiques de l'orgue et du banc d'œuvre conservés dans l'église

Rapporteur : Madame le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code du patrimoine, notamment son article R.611-1,*

Conformément à l'intérêt des objets mobiliers décrits ci-après, propriété de la commune, et le souhait d'en assurer la préservation, il est décidé de solliciter auprès de Madame la Préfète l'inscription au titre des monuments historiques desdits objets mobiliers ci-après détaillés :

- Banc d'œuvre (assise, dossier et dais), bois, 18^e siècle, conservé dans la nef et placé face à la chaire à prêcher (mesure non prises) ;
- Orgue (partie instrumentale et buffet), XX^e siècle, conservé dans la tribune.

Il est à noter qu'à partir de 1840, plusieurs buffets d'orgues remarquables sont classés en même temps que les immeubles où ils sont conservés (le plus souvent des cathédrales).

Il faut attendre le tournant du XX^e siècle pour que des parties instrumentales anciennes, tuyauterie et mécanique, bénéficient d'une protection juridique spécifique.

Une commission spécifique « chargée de préparer les projets de restauration d'orgues dans les monuments historiques » est créée en 1933 au sein de la direction générale des Beaux-Arts.

En 1968, la commission des orgues est transformée en 5^e section de la commission supérieure des monuments historiques, compétente pour « le classement des instruments jugés dignes de l'être, la conservation et la restauration des orgues classés ».

En 1987, les missions de cette 5^e section sont étendues au patrimoine campanaire et à tous les instruments de musique anciens. En 1994, l'examen des dossiers de protections et travaux relatifs aux buffets d'orgues est rattaché à la 5^e section de la Commission nationale des monuments historiques.

Depuis 2017, la 5^e section de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) est consacrée à la « protection des instruments de musique au titre des monuments historiques et travaux » (article R. 611-1 du code du patrimoine).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'inscription au titre des monuments historiques de l'orgue et du banc d'œuvre conservés dans l'église ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Madame le Maire explique que l'association « Les Amis de l'orgue » a sollicité la commune pour que l'orgue et le banc d'œuvre de l'église soient classés au titre des monuments historiques.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver que cette demande soit réalisée auprès de la DRAC (*Direction Régionale des Affaires Culturelles*) afin que cette dernière l'étudie et apporte son accord.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'inscription au titre des monuments historiques de l'orgue et du banc d'œuvre conservés dans l'église ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération n°05.07.24 - Avis sur la dénomination de l'école publique primaire de Courtenay « Haut les Cœurs »

Rapporteur : Madame le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la proposition du conseil d'école de Courtenay de dénommer l'école publique de Courtenay
« Hauts les cœurs », expression souvent utilisée par l'enseignante de primaire récemment décédée,*

Considérant que lors du conseil d'école, l'équipe pédagogique a fait part de son souhait de choisir un nom pour l'école publique de Courtenay afin de rendre hommage à leur collègue décédée.

Madame le Maire rappelle que l'école primaire publique ne bénéficie d'aucune dénomination.

Il convient de préciser que le Code de l'Éducation prévoit que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement », soit la commune de Courtenay.

Le choix du nom n'est restreint que par trois considérations de portée générale :

- L'ordre public,
- Le principe de neutralité,
- L'intérêt de l'hommage publique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal ;

- **D'APPROUVER** la décision de donner le nom « Haut les Cœurs » à l'école publique de Courtenay ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire explique qu'une demande a été faite lors du dernier conseil d'école auquel Madame Aurélie MARIE et elle-même ont assisté.

Le directeur de l'école primaire et les enseignants ont émis le souhait de donner un nom à l'établissement qui n'en possède pas.

Il leur avait été demandé de réfléchir à des noms et d'effectuer une proposition.

Afin que cette dénomination de l'école puisse être faite pour la rentrée scolaire de septembre 2024, Madame le Maire avait indiqué que le nom choisi serait soumis au vote du présent conseil municipal.

Madame le Maire explique que le corps enseignant souhaite rendre hommage à une enseignante décédée en début d'année 2024. Il propose alors le nom : « Haut les cœurs », expression employée régulièrement par l'enseignante.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer l'école primaire de Courtenay « Haut les cœurs ».

Madame le Maire demande si les conseillers municipaux proposent d'autres noms, estimant qu'ils ont pu réfléchir à des noms depuis la réception de la note de synthèse annexée à la convocation du présent conseil municipal.

Madame Isabelle ROGNON répond qu'il est difficile de faire des propositions de noms « à l'arrache ». Elle explique que le nom proposé pour l'école part d'un bon sentiment, en hommage à l'enseignante décédée, mais Madame Isabelle ROGNON le trouve « curieux ».

Madame le Maire demande quels sont les élus qui trouvent ce nom « curieux » pour utiliser le terme évoqué par Madame Isabelle ROGNON.

Au vu des réactions de certains conseillers municipaux, Madame le Maire estime qu'une majorité de personnes pense que ce terme n'est pas approprié. Elle propose que l'école ne soit pas nommée « Haut les cœurs ».

Madame le Maire indique qu'il en sera fait part au directeur de l'école et qu'il lui sera demandé de réfléchir à d'autres propositions.

Monsieur Jean-Pierre DESNOUES demande si le corps enseignant avait émis plusieurs propositions.

Madame Isabelle ROGNON estime qu'il aurait pu être proposé de nommer l'école par le prénom de l'enseignante.

Madame Aurélie MARIE indique que le prénom n'était pas souhaité.

Madame le Maire indique qu'il sera demandé au corps enseignant de proposer plusieurs noms pour le prochain conseil municipal. Elle demande aux élus s'ils sont favorables à cette décision.

Monsieur Patrice PELIZZARI indique qu'il est contre le fait que le nom proposé par les enseignants ne soit pas accepté en présente séance du conseil municipal.

Monsieur Patrick FILLAULT indique ne pas être choqué par le nom « Haut les cœurs ».

Madame le Maire demande si certains conseillers municipaux sont favorables pour nommer l'école « Hauts les cœurs ».

Sont favorables à ce nom : Mesdames Lydie BOURGOIN, Sophie CHUNLAUD et Christel HECQUET, ainsi que Messieurs Xavier BOUCHERON-SEGUIN, Jean-Claude DI EGIDIO, Patrick FILLAULT et Patrice PELIZZARI.

Madame le Maire constate que la majorité de l'assemblée ne souhaite pas que le nom « Hauts les cœurs » soit attribué à l'école primaire de Courtenay.

Madame Isabelle ROGNON précise ne pas être opposée à ce que l'enseignante décédée continue à exister au travers une dénomination mais pense que le nom proposé « Haut les cœurs » est étrange.

Au vu des échanges entre conseillers municipaux, Madame le Maire dit qu'il sera demandé aux enseignants d'effectuer de nouvelles propositions de noms en vue du prochain conseil municipal.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

. 0 ABSTENTION

. 18 Voix CONTRE (Mesdames Dominique CONTESTABLE, Clarisse HOUIPERT, Séverine LEBoulLEUX, Aurélie MARIE, Annagaële MAUDRUX, Isabelle ROGNON, Catherine VARNAL, Messieurs Christian DELAGARDE, Jean-Pierre DESNOUES, Philippe GUILLET, Tony GAUTHIER, Bruno LONGHI, Jean-Pascal PATARD, Pierrick PIGOT, Régis ROUFFIAC, Adrien SAUVERGRAIN, Didier TOROSSIAN, Alain VACHER)

. 7 Voix POUR (Mesdames Lydie BOURGOIN, Sophie CHUNLAUD et Christel HECQUET, Messieurs Xavier BOUCHERON-SEGUIN, Jean-Claude DI EGIDIO, Patrick FILLAULT et Patrice PELIZZARI)

DÉCIDE :

- **DE REFUSER de nommer l'école publique de Courtenay « Haut les Cœurs » ;**
- **DE DIRE que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES

6. Délibération n°06.07.24 - Autorisation donnée à Madame le Maire de lancer un marché de voirie pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Alain VACHER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la nécessité de lancer une consultation pour recruter un prestataire pour effectuer les travaux de voirie sur le territoire de la commune,
Vu le budget primitif 2024 voté par les élus de la commune de Courtenay et l'enveloppe budgétaire de 100 000,00 euros affectée pour la réalisation des travaux de voirie (réfection des routes, accotement...),
Vu le programme de voirie défini pour l'année,*

Madame le Maire expose que la commune souhaite lancer un marché portant sur la voirie, pour l'année 2024, comprenant la réfection de plusieurs voies.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer la procédure dans le cadre du marché de voirie pour l'année 2024 et l'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces y afférent ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Madame le Maire tient à préciser que l'estimation est faite à hauteur de 100 000 € mais que le coût des travaux pourra être légèrement inférieur ou légèrement supérieur à ce montant.

Monsieur Patrice PELIZZARI souhaite connaître les voies concernées par ces travaux.

Madame le Maire répond qu'elle a fait un point avec le directeur des services techniques et seront concernés :

- La rue Creuse ;
- La rue Notre Dame pour la partie où se situe une fuite ;
- Rue des Rossignols et rue des Bouvreuils à la Jacqueminière ;
- Rue des Orties ;
- Les bas-côtés à la Richardelle. Madame le Maire explique qu'une reprise sera faite sur ces bas-côtés qui sont détériorés par la circulation intense sur la voie et davantage encore avec les intempéries subies actuellement sur le territoire.

Madame Isabelle ROGNON indique être étonnée que la commission Travaux, dont elle fait partie, n'ait pas travaillé sur ce dossier.

Monsieur Alain VACHER indique qu'une discussion avait eu lieu lors d'une commission des finances.

Madame Isabelle ROGNON indique qu'en effet, l'an passé, une enveloppe de 100 000 € avait été évoquée pour des travaux de voirie. Elle se demande si cette somme est celle dont il était question cette année.

Monsieur Alain VACHER répond par la négative, expliquant qu'une enveloppe de 100 000 € est attribuée chaque année pour les travaux de voirie.

Madame Isabelle ROGNON dit que, l'an passé, il était question d'effectuer des travaux vers Vaulfin, la route située devant la laiterie, etc. Elle souhaite savoir comment les travaux ont été définis pour cette année.

Monsieur Alain VACHER indique que le sujet est du ressort de la commission Travaux, et précise qu'il a

été décidé, chaque année, d'attribuer une enveloppe de 100 000 € pour effectuer des travaux de voirie.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pascal PATARD, adjoint délégué aux travaux, afin qu'il puisse apporter des précisions sur le dossier.

Monsieur Jean-Pascal PATARD explique que de nombreuses voies méritent d'être réparées sur le territoire et que les priorités auront été données cette année aux voies par exemple les plus passantes.

Madame Isabelle ROGNON dit que des trous sur les trottoirs mériteraient également d'être rebouchés, tout comme il conviendrait que le Département soit alerté sur le mauvais état de la rue du Martineau dont il a la charge puisqu'il s'agit d'une voie départementale.

Monsieur Jean-Pascal PATARD précise que cette rue a été refaite sous une municipalité précédente. Il conviendrait en effet, compte tenu de son état actuel, que la rue du Martineau fasse l'objet de nouveaux travaux de réfection. Une demande de travaux sera renouvelée auprès du Département.

Madame Isabelle ROGNON estime que les membres de la commission Travaux, dont elle fait partie, tout comme Monsieur Philippe GUILLET, doivent être associés aux projets de voirie.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- . **2 ABSTENTIONS (Madame Isabelle ROGNON et Monsieur Philippe GUILLET)**
- . **0 Voix CONTRE**
- . **23 Voix POUR**

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à lancer la procédure dans le cadre du marché de voirie pour l'année 2024, et l'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera retenu ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces afférentes ;**
- **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;**
- **DE DIRE que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

7. Délibération n°07.07.24 - Garantie d'emprunt au bénéfice de VALLOIRE HABITAT en vue des travaux de rénovation thermique du logement situé au 31 rue du mail, à Courtenay

Rapporteur : Monsieur Alain VACHER

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°156462 signé entre VALLOIRE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le rapport établi par VALLOIRE HABITAT le 31 janvier 2024,

Vu le courrier de demande de garantie d'emprunt de VALLOIRE HABITAT, reçue en mairie fin janvier 2024,

Vu la délibération n°16.04.24, du 08 avril 2024, relative à la garantie d'emprunt au bénéfice de VALLOIRE HABITAT en vue des travaux de rénovation thermique du logement situé au 31 rue du Mail, à Courtenay,

Vu le courriel du 16 mai 2024 de VALLOIRE HABITAT joint à la présente délibération,

Le responsable du financement des opérations de la société VALLOIRE HABITAT (Groupe Action Logement), dans son courrier du 31 janvier 2024, explique que, dans le cadre de la loi climat et résilience, VALLOIRE HABITAT a programmé la réhabilitation énergétique de ses logements classés en étiquette F et G.

L'opération de rénovation thermique d'un logement, situé au 31 rue du Mail, à Courtenay étant concernée par ce dispositif, VALLOIRE HABITAT a contracté des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) afin de réaliser les travaux nécessaires au changement d'étiquette.

A ce titre, elle demande à la Commune de Courtenay de l'accompagner dans la réalisation de cette opération, en accordant sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 38 537 euros souscrit par Valloire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts.
Les autres 50 % seront sollicités auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Le contrat de prêt entre VALLOIRE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations est joint aux présentes.

A cette fin, il est proposé à la Commune de Courtenay d'accorder une garantie pour l'emprunt de VALLOIRE HABITAT dans les conditions fixées ci-après :

Article 1 :

La Commune du COURTENAY accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 38 537 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°156462.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 19 268,50 (dix-neuf mille deux cent soixante-huit euros et cinquante centimes) euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 1 logement sis 31 rue du Mail à COURTENAY (45320).

Article 2 :

Les principales caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM	PAM Eco-Prêt
Montant :	11 537 euros	27 000 euros
Durée totale :		
- Durée de la phase de préfinancement :	24 mois	24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	25 ans	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat - 0,25%
	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal ;

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Commune de Courtenay, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt (contrat de prêt joint à la présente délibération – annexe 4) d'un montant total de 38 537 euros souscrit par VALLOIRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités et conditions sus-exposées, pour la rénovation d'un logement comme précisé ;
- **D'ACCEPTER** que Madame le Maire signe cette garantie d'emprunt ainsi que tout document afférent au dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal de la commune ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain VACHER explique qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt suite à des emprunts contractés par un organisme social. La commune est ici appelée en garantie pour 50% du montant de l'investissement, soit la moitié de 38 537 €. L'autre moitié sera sollicitée auprès du Conseil Départemental du Loiret. Monsieur Alain VACHER indique qu'il s'agit d'une formalité car les communes ne sont jamais appelées à rembourser les prêts.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la Commune de Courtenay, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt (contrat de prêt joint à la présente délibération) d'un montant total de 38 537 euros souscrit par VALLOIRE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les modalités et conditions sus-exposées, pour la rénovation d'un logement comme précisé ;
- **D'ACCEPTER** que Madame le Maire signe cette garantie d'emprunt ainsi que tout document afférent au dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal de la commune ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Délibération n°08.07.24 - Budget supplémentaire de la commune de Courtenay

Rapporteur : Monsieur Alain VACHER

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget

Vu la délibération n°12.04.24 du 08 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024,

À la suite de la transmission du Budget 2024 de la Commune, une anomalie matérielle a été constatée par les services de la Préfecture au niveau de l'inscription des restes à réaliser N-1 dans la section d'investissement, il convient donc de procéder à la régularisation par la présentation d'un budget supplémentaire.

Les propositions nouvelles, par chapitre, pour 2024 se décomposent comme suit :

Chapitres budgétaires	Montant (€) BP 2024	Montant (€) BS 2024	Montant (€) BP 2024
<u>Section Investissement</u>			
Dépenses			
. Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	57 433,07	+1 113,75	58 546,82
. Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	556 639,39	- 1 113,75	555 525,64
Total dépenses Budget supplémentaire		1 113,75	
Total des dépenses d'investissement (Budget primitif + Budget supplémentaire)			1 043 788,05

L'ensemble des documents budgétaires préparatoires sont disponibles en mairie.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 de la COMMUNE ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain VACHER indique qu'il s'agit d'une rectification au niveau des écritures.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 de la COMMUNE ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. Délibération n°09.07.24 - Avenant EGALIM n°1 : Convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires.

Rapporteur : Monsieur Alain VACHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ,

Vu la délibération n°04.07.22, du 04 juillet 2022, autorisant Madame le Maire à signer une convention triennale pour le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires,

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Ce temps de restauration collective a un rôle primordial pour les enfants dans leur apprentissage scolaire et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Il contribue également à la prise de conscience du « vivre ensemble » et participe à l'inclusion sociale de chaque élève.

Or, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les autres enfants.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Au travers d'une convention triennale, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, à compter de la date de sa signature, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Le projet de convention triennale avec l'Etat « Tarification sociale des cantines scolaires » a été signé en juillet 2022.

L'objet du présent avenant porte sur la prise en compte de l'engagement de la collectivité à inscrire la cantine sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1 euro qui s'ajoute à l'aide financière de 3 euros par repas servi normalement (document joint à la présente délibération).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention (projet joint à la présente délibération) entre l'Etat et la Commune relative aux modalités d'accompagnement des collectivités territoriales par le dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires » ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain VACHER explique que la commune percevait jusqu'à maintenant une aide financière de 3 € pour chaque repas pris au restaurant scolaire.

Avec la nouvelle convention, la commune percevra un euro supplémentaire, soit 4 € au lieu de 3 €.

Monsieur Alain VACHER estime que « cela est une bonne chose ».

Madame Isabelle ROGNON souhaite connaître le montant du coût de revient du repas.

Monsieur Alain VACHER répond ne pas l'avoir précisément en tête mais que le coût de revient se situe aux alentours de 7 €, dont 4 € seront financés par l'Etat.

Madame Isabelle ROGNON demande s'il est envisagé d'augmenter les plafonds car il existait un delta entre le plafond autorisé dans la proposition de l'Etat et celui qui a été retenu par la commune.

Elle explique en effet que, par rapport à la tarification appliquée, la commune perd des recettes. Le sujet avait été évoqué en commission des finances.

Monsieur Alain VACHER répond que ce point pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine commission des finances afin qu'une discussion puisse avoir lieu sur le sujet.

Madame Isabelle ROGNON dit que la commune sera aidée financièrement à hauteur de 4 € par repas, au lieu de 3 € initialement, et qu'il est possible d'appliquer le plafond maximum autorisé par l'Etat.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention (projet joint à la présente délibération) entre l'État et la Commune relative aux modalités d'accompagnement des collectivités territoriales par le dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires »;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération n°10.07.24 - Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention d'honoraires d'avocats pour la mission d'assistance juridique dans le cadre d'un dossier du personnel

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-22, L.2132-2 et L.2131-3,

Considérant les avis divergents du Conseil médical et du médecin du travail pour un dossier du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un avocat dans ce dossier pour une mission d'assistance juridique,

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner comme avocat la SELARL Casadei-Jung, située 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 Orléans, pour assister la commune dans ce dossier.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** de désigner comme avocat la SELARL Casadei-Jung, située 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 Orléans, pour assister la commune dans un dossier du personnel ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes conventions et tous documents relatifs à ce dossier ;
- **DE METTRE** au budget les crédits nécessaires ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire explique que la commune doit faire face à un dossier compliqué avec un agent communal et il convient qu'elle puisse se défendre, compte tenu des avis médicaux contradictoires reçus.

Madame Isabelle ROGNON fait remarquer que le texte explicatif indique un avis contradictoire entre le conseil médical et le médecin du travail. Elle demande si la commune va ester en justice contre le conseil médical ou le médecin du travail.

Madame le Maire répond que la commune souhaite savoir pourquoi des avis différents sont donnés. Le médecin du travail indique que l'agent n'est pas apte alors que le médecin référent, du centre de gestion, précise que l'agent est apte.

Madame Isabelle ROGNON demande si ce problème peut être réglé entre experts.

Madame le Maire répond par la négative, l'agent ne peut toujours pas reprendre ses fonctions tant que ces divergences persistent puisque la commission médicale n'est pas d'accord avec l'avis du médecin du travail.

Les avis doivent être convergents afin que Madame le Maire puisse prendre des arrêtés en conséquence et savoir ce qu'il advient de la situation administrative de l'agent. La commune n'a pas la compétence pour juger des avis donnés par le médecin du travail et le conseil médical.

Madame Isabelle ROGNON précise qu'il s'agit d'une commission médicale et non pas seulement d'un médecin pour déterminer la mise en invalidité d'un agent.

Madame le Maire dit qu'il ne s'agit pas ici d'une mise en invalidité mais de deux avis divergents sur l'aptitude ou l'inaptitude d'un agent. En attente d'un positionnement, l'agent n'a pas repris son activité.

Madame Isabelle ROGNON suggère qu'il peut être demandé aux médecins de s'entendre entre eux sans que la commune aille en justice.

Madame le Maire répond par la négative. Chacun des médecins a donné son avis et la commune doit savoir comment avancer dans ce dossier.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- . **0 ABSTENTION**
- . **2 Voix CONTRE (Madame Isabelle ROGNON et Monsieur Philippe GUILLET)**
- . **23 Voix POUR**

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER de désigner comme avocat la SELARL Casadei-Jung, située 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 Orléans, pour assister la commune dans un dossier du personnel;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes conventions et tous documents relatifs à ce dossier ;**
- **DE METTRE au budget les crédits nécessaires ;**
- **DE DIRE que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

11. Délibération n°11.07.24 - Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition partielle (14/35^{ème}) d'un agent du CCAS-Résidence Autonomie à la commune de Courtenay pour une période d'un an

Rapporteur : Madame le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale de Courtenay annexé à la présente délibération,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,*

Considérant les besoins d'un renfort au service comptabilité de la Ville de Courtenay et de l'utilisation du même logiciel comptable par le personnel de la Résidence Autonomie,

La charge supplémentaire de travail résulte dans la mise en place de nouvelles procédures de contrôle des dépenses budgétaires et de seuil afin de maîtriser plus strictement le budget général de la commune.

Le guide de la commande public, établi et en place depuis le mois de mai 2024, impose de nouveaux points de contrôle et de vigilance pour toutes les dépenses de la collectivité.

Il a été convenu de la mise à disposition partielle d'un agent de la Résidence Autonomie au service comptabilité à raison de 14h par semaine (14/35^{ème}).

Aussi, afin que ce personnel identifié fonctionne dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition partielle, entre la ville de Courtenay et le CCAS-Résidence Autonomie.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Le conseil municipal est informé que la Présidente du CCAS prononcera par arrêté individuel, la présente mise à disposition de personnel du CCAS-Résidence Autonomie auprès de la Commune de Courtenay.

La convention est jointe à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure entre le CCAS-Résidence Autonomie et la Commune de Courtenay pour la mise à disposition partielle de personnel du CCAS-Résidence Autonomie à concurrence de 14/35^{ème} ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document de nature administrative, juridique, ou financière, lié à l'exécution de cette convention ;
- **DE DIRE** que Madame le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire explique qu'un agent administratif à la Résidence Autonomie accepte d'effectuer un renfort en mairie, au service comptabilité, à raison de 14 heures par semaine, sur un contrat d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Cette mise à disposition de l'agent fait suite à une réorganisation au sein de la Résidence Autonomie pour laquelle la situation financière est compliquée. Cette mise à disposition permettra notamment d'alléger la masse salariale de la Résidence Autonomie.

Madame Isabelle ROGNON rappelle que le poste est lié à une mission du CCAS (*Centre Communal d'Action Sociale*). Ce point a été vu lors du dernier conseil d'administration du CCAS, pendant lequel Madame Isabelle ROGNON explique avoir fait certaines remarques qu'elle souhaite évoquer en présente séance du conseil municipal.

Madame Isabelle ROGNON estime que l'agent administratif à la Résidence Autonomie a une charge de travail importante au sein de la structure.

Madame Isabelle ROGNON s'interroge alors sur ces 14 heures de travail hebdomadaires que l'agent n'effectuera pas à la Résidence Autonomie. Elle comprend néanmoins que ces heures non effectuées à la Résidence Autonomie allègeront le montant de la masse salariale de la structure.

Madame Isabelle ROGNON indique qu'elle avait posé un certain nombre de questions en conseil d'administration notamment si ce poste avait été vu en CST (*Comité Social Territorial*).

Madame le Maire lui avait répondu que cette modification n'avait pas à être présentée obligatoirement au CST.

Madame Isabelle ROGNON informe qu'elle a voté contre cette modification lors du conseil d'administration du CCAS. Elle précise que des postes « dispatchés » sur 2 entités sont difficiles à gérer.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- . 0 ABSTENTION
- . 3 Voix CONTRE (Madame Isabelle ROGNON, Messieurs Philippe GUILLET et Patrice PELIZZARI)
- . 22 Voix POUR

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention à conclure entre le CCAS-Résidence Autonomie et la Commune de Courtenay pour la mise à disposition partielle de personnel du CCAS-Résidence Autonomie à concurrence de 14/35^{ème} ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document de nature administrative, juridique, ou financière, lié à l'exécution de cette convention ;
- DE DIRE que Madame le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Délibération n°12.07.24 - Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Courtenay à la Résidence Autonomie pour la période du 1^{er} juillet au 12 juillet 2024

Rapporteur : Madame le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale de Courtenay annexé à la présente délibération,*

Considérant les besoins de service de la Résidence Autonomie en raison des congés d'été et du départ en retraite d'un agent, un agent contractuel recruté par la commune de Courtenay, pendant la période estivale, interviendra en soutien à la Résidence Autonomie.

Il a été convenu de la mise à disposition d'un agent à temps complet, pour l'entretien des locaux, pour une durée de 12 jours, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 12 juillet 2024.

Aussi, afin que ce personnel identifié fonctionne dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition partielle, entre la ville de Courtenay et le CCAS-Résidence Autonomie.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 jours, du 1^{er} juillet au 12 juillet 2024.

Le conseil municipal est informé que le Maire prononcera par arrêté municipal individuel, la présente mise à disposition de personnel de la ville de Courtenay auprès du CCAS-Résidence Autonomie.

La convention est jointe à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure entre la ville de Courtenay et le CCAS-Résidence Autonomie pour la mise à disposition de personnel municipal pour une durée de 12 jours, du 1^{er} au 12 juillet 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document de nature administrative, juridique, ou financière, lié à l'exécution de cette convention ;
- **DE DIRE** que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire explique que, à l'inverse du point précédent au présent conseil municipal, il s'agit ici d'une mise à disposition d'un agent de la commune à la Résidence Autonomie.

En effet, un renfort est nécessaire à la Résidence Autonomie pour assurer un bon entretien des locaux.

Compte tenu de la grande difficulté que rencontre la commune pour recruter un agent technique ou un agent d'entretien, il a été convenu que l'agent recruté en mairie, effectuerait quelques heures à la Résidence Autonomie, pour la période du 1^{er} au 12 juillet 2024, afin de pallier les absences pour congés des agents d'entretien habituels.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- . **0 ABSTENTION**
- . **1 Voix CONTRE (Monsieur Patrice PELIZZARI)**
- . **24 Voix POUR**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure entre la ville de Courtenay et le CCAS-Résidence Autonomie pour la mise à disposition de personnel municipal pour une durée de 12 jours, du 1^{er} au 12 juillet 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document de nature administrative, juridique, ou financière, lié à l'exécution de cette convention ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13. Délibération n°13.07.24 - Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire avec un service d'incendie et de secours

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°91-1389 modifiée du 31 décembre 1991, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n°96-370 modifiée du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D.723-8 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 06 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le plan gouvernemental d'action 2019-2021 pour le volontariat,

Considérant la circulaire du 19 juillet 2006 relative au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

Considérant que les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial, permettant d'assurer des secours, en tout point du territoire ;

Considérant que la pérennisation du volontariat, chez les sapeurs-pompiers, est devenue un enjeu majeur de société pour conforter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que les agents concernés participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment, pendant les heures de service et qu'ils apportent les valeurs, l'éthique du volontariat et les compétences « sapeurs-pompiers », pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours ;

Considérant que la ville de Courtenay compte parmi ses effectifs, un SPV affectés dans différents centres de secours, qu'elle veut encourager dans cette dynamique citoyenne et qu'elle souhaite s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et permettre ainsi d'améliorer la qualité du service de protection et de sauvegarde des personnes et des biens ;

Considérant que cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du SPV et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour mission opérationnelle ou pour stage de formation ;

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ou les conventions à venir avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et ses éventuels avenants ainsi que tout document lié à l'exécution de cette convention ;
- **DE DIRE** que Madame le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire explique qu'un agent communal est sapeur-pompier volontaire. Il est amené à intervenir en cas d'alerte.

Il est proposé, en présente séance du conseil municipal, d'accepter la convention à conclure avec le SDIS afin d'autoriser l'agent à partir en intervention et donc de quitter son poste.

Le SDIS ne prend pas en charge les frais financiers liés à l'absence de l'agent de son poste sur la commune.

Madame le Maire indique avoir échangé avec l'agent et il a été convenu que l'agent ne s'absenterait pas de son poste pour chaque appel du SDIS. En fonction des nécessités de service sur la commune, l'agent se mettra en « Off » et ne répondra pas à l'appel du SDIS.

Madame le Maire précise que l'agent badge à chacun de ses départs et quitte alors son service et part sur du temps de travail de la commune.

Madame le Maire estime qu'il est important de signer une convention avec le SDIS car les sapeurs-pompiers volontaires restent en nombre insuffisant. Un article des pompiers paraîtra dans le prochain bulletin municipal pour faire appel aux volontaires.

Madame le Maire estime que, lorsque la commune a la chance d'avoir un agent sapeur-pompier volontaire parmi ses agents, elle doit pouvoir le laisser intervenir au maximum en cas d'urgence, sous un certain contrôle bien évidemment.

Madame Isabelle ROGNON explique que la commune avait plusieurs sapeurs-pompiers volontaires qui étaient basés à Courtenay et intervenaient sur la commune. Elle se demande si le nombre de sapeurs-pompiers volontaires faiblit du fait que ce service ait été « départementalisé ».

Madame le Maire indique qu'elle ne peut pas répondre à la question de Madame Isabelle ROGNON.

Monsieur Patrick FILLAULT, ancien sapeur-pompier, pense que ce manque de sapeurs-pompiers volontaires pourrait être plus probablement dû au fait que les populations ne travaillent plus souvent sur leur commune de résidence, ce qui ne leur donne pas la possibilité d'intervenir sur leur commune.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- . **1 ABSTENTION (Monsieur Patrice PELIZZARI)**
- . **0 Voix CONTRE**
- . **24 Voix POUR**

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ou les conventions à venir avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et ses éventuels avenants ainsi que tout document lié à l'exécution de cette convention ;**
- **DE DIRE que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

CULTURE

14. Délibération n°14.07.24 - Adhésion de la commune de Courtenay à l'association « Scène O Centre »

Rapporteur : Madame Christel HECQUET

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la demande d'adhésion morale pour 2024,*

Afin de proposer aux curtiens une saison culturelle de qualité tout en veillant à amoindrir les coûts engendrés par l'organisation des spectacles, la municipalité de Courtenay souhaite adhérer à l'association « Scène O Centre » afin de bénéficier des atouts qu'elle propose :

- Accès à une sélection de spectacles issus d'un collectif de programmeur de l'ensemble de la Région Centre, permettant de gagner du temps sur la recherche de spectacles de qualité,
- Financement à hauteur de 30 à 45% du prix de cession TTC pour un maximum de 2 spectacles issus de la sélection « Scène O Centre »,
- Gratuité ou tarif réduit sur les journées professionnelles organisées par « Scène O Centre » pour l'ensemble des agents de la collectivité ayant adhéré. Ces journées traitent de thématiques inhérentes aux métiers de la culture : programmation, médiation, veille réglementaire sur les évolutions législatives liées au champ culturel.

Etant ici précisé que préalablement à la participation par un agent à une journée professionnelle organisée par cette association, l'autorisation de son supérieur hiérarchique sera indispensable. Un ordre de mission permettant d'autoriser cette participation sera rédigé par le service des ressources humaines.

- Informations sur les appels à projet du Département, de la Région et de la DRAC sur des dispositifs comme *l'été culturel, nouvel renaissance, culture et santé, etc.*

- Mise en réseau avec l'ensemble des acteurs du spectacle vivant : lieux de diffusion, compagnies, productions.
- Mutualisation de moyens pour l'organisation de tournées raisonnées afin de limiter l'impact économique et environnemental des transports liés à l'achat de spectacle.

L'adhésion annuelle à l'association « **Scène OI Centre** » est de 120 €.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal ;

- **DE VALIDER** l'adhésion annuelle de la commune de Courtenay à l'association « Scène O Centre » pour un montant de 120 euros ;
- **DE DECIDER** d'inscrire les crédits au budget principal de la COMMUNE de l'exercice 2024 ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame Christel HECQUET explique que l'adhésion à « Scène O Centre » coûte 120 € et permettrait notamment à la commune de bénéficier d'un financement de 30 à 45% du prix de cession de certains spectacles, à raison de deux spectacles au maximum sur l'année. Cette adhésion permettrait également aux agents de participer à des réunions d'échanges entre professionnels et autres.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'adhésion annuelle de la commune de Courtenay à l'association « Scène O Centre » pour un montant de 120 euros ;
- **DE DECIDER** d'inscrire les crédits au budget principal de la COMMUNE de l'exercice 2024 ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15. Délibération n°15.07.24 - Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention tripartite entre la commune de Courtenay, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et France Travail pour la mise à disposition du pôle culturel et associatif dans le cadre de l'organisation du forum de l'emploi du 15 octobre 2024.

Rapporteur : Madame Christel HECQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) d'organiser un forum de l'emploi sur la commune de Courtenay en octobre 2024, et plus précisément au pôle culturel et associatif de la commune de Courtenay,

Considérant le partenariat entre la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et France travail pour organiser cet événement,

Considérant la disponibilité de la salle de spectacle du pôle culturel et associatif de la commune de Courtenay le 15 octobre 2024,

Une convention, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant et le co-organisateur sont autorisés, sous le régime des occupations temporaires du domaine

public, à occuper à titre précaire et révocable, la salle de spectacle du pôle culturel et associatif de la commune de Courtenay sera régularisée par les parties.

Cette mise à disposition exceptionnelle de la salle de spectacle du pôle culturel de la ville est accordée à titre gracieux à l'occupant et au co-organisateur.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention jointe tripartite entre la commune de Courtenay, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et France Travail pour la mise à disposition gracieuse du pôle culturel et associatif dans le cadre de l'organisation du forum de l'emploi du 15 octobre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Patrice PELIZZARI demande si les deux autres communes participent aux frais liés à l'occupation des locaux (entretien et autre).

Madame Christel HECQUET répond que la convention est à conclure non pas avec deux communes mais avec la 3CBO et l'organisme France Travail.

Monsieur Alain VACHER précise que le forum de l'emploi a lieu une année sur deux sur les deux communes principales : Courtenay ou Château-Renard.

Monsieur Patrice PELIZZARI dit : « si c'est partagé, cela me convient ».

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention jointe tripartite entre la commune de Courtenay, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et France Travail pour la mise à disposition gracieuse du pôle culturel et associatif dans le cadre de l'organisation du forum de l'emploi du 15 octobre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

16. Création et mise en place d'un tarif dit « découverte » concernant les titres de certains spectacles liés à la programmation culturelle municipale

Rapporteur : Madame Christel HECQUET

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°13.11.22, du conseil municipal du 29 novembre 2022, fixant les tarifs des titres des spectacles au pôle culturel et associatif de Courtenay,
Vu les propositions faites en commission « culture et patrimoine », le 19 septembre 2023,
Vu la délibération n°20.11.23 du conseil municipal du 06 novembre 2023 fixant les nouveaux tarifs des titres des spectacles au pôle culturel et associatif de Courtenay.
Vu les propositions faites en commission « culture et patrimoine », le 18 juin 2024,*

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations en matière de politique culturelle, la Commune de Courtenay souhaite être un acteur dynamique de programmation pour toucher le plus large public possible.

Seront programmés sur la commune et au sein du pôle culturel et associatif :

- des spectacles (concert, théâtre, danse, etc.),
- des conférences-débats,
- des expositions,
- des invitations d'artistes, auteurs, illustrateurs et toute autre forme contribuant au rayonnement de la culture sur la ville.

Les tarifs en vigueur des titres des spectacles au pôle culturel et associatif de Courtenay ont été adoptés par délibération n°13.11.12, le 29 novembre 2022.

Ils ont par la suite été modifiés par délibération n°20.11.23, le 06 novembre 2023.

Or, il paraît pertinent d'ajouter un nouveau tarif dit « tarif découverte » concernant l'émission des titres de certains spectacles.

En effet, afin de proposer aux Curtiniens une offre culturelle de qualité et tournée vers la découverte, il est intéressant de pouvoir programmer des spectacles dont la notoriété n'est pas encore établie mais dont la qualité peut s'avérer très correcte.

La dénomination du tarif permettra au spectateur de comprendre qu'il va, par exemple, découvrir le spectacle d'un jeune artiste, d'une compagnie émergente, ou d'un spectacle encore en rodage.

Une tarification unique de cinq euros nous semble cohérent pour ces représentations.

Ces spectacles feront l'objet d'un prix de cession moindre, permettant une prise de risque minimum pour la commune en termes d'équilibre budgétaire tout en étoffant l'offre culturelle à faible coût.

Cette implication aux créations émergentes contribuera également à installer durablement la Ville de Courtenay comme acteur majeur de la culture à différents niveaux : local, départemental, régional.

Aussi, les nouvelles propositions tarifaires sont les suivantes :

	Plein tarif	Tarif réduit
Tarif A	10,00 €	5,00 €
Tarif B	15,00 €	8,00 €
Tarif découverte	5,00 €	5,00 €
Tarif solidaire	2,00 €	2,00 €
Tarif scolaire	Exonéré	

- **Tarif A** : jusqu'à 8 000 €
Plein tarif : 10 €
Tarif réduit : 5 € Demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 25 ans, personnes porteuses de handicap.
- **Tarif B** : Au-delà de 8 000 €
Plein Tarif : 15 €
Tarif réduit : 8 € Demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 25 ans, personnes porteuses de handicap.
- **Tarif découverte** : 5 € admissibilité des spectacles au tarif découverte par décision municipale.
- **Tarif solidaire** : 2 € bénéficiaire minimas sociaux : RSA, ASS, AAH, ASPA.
- **Tarif Exonéré** : Public scolaire et accompagnants dans le cadre des séances dédiées, professionnels du spectacle (limite à 10 par spectacle), invités des artistes (5 par spectacle), accompagnant des bénéficiaires du tarif solidaire.

Pour les spectacles, le recouvrement des produits est effectué au moyen de tickets émis par la billetterie informatique MISKI de la société Ardei-Soft.

Décision a été prise de recourir dès 2024 à la vente en ligne de nos places de spectacles via la plateforme MISKI.

Les billets vendus en ligne seront facturés aux tarifs ci-après exposés et seront majorés d'une commission de 0,80 euros TTC par billet, correspondant à des frais de gestion assumés par la commune de Courtenay.

Les tarifs entrent dans le cadre de la régie de recettes du Pôle Culturel et Associatif.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal ;

- **D'ACCEPTER** l'adoption d'un nouveau tarif dit « découverte » concernant les titres de certains spectacles au pôle culturel et associatif de Courtenay ;
- **DE VALIDER** les tarifs tels que proposés, étant entendu qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **DE FIXER** le tarif de l'entrée à chaque spectacle ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame Christel HECQUET explique que la commission Culture a trouvé pertinent de créer un nouveau tarif, appelé « tarif découverte », à 5 €, afin d'amener le public à découvrir des nouveautés, des spectacles de plus en plus nombreux de jeunes artistes, de compagnies émergentes, des spectacles en rodage de bonne qualité qui n'ont pas encore fait leur preuve sur le marché du spectacle.

Monsieur Patrice PELIZZARI se souvient qu'en commission Culture, il avait été demandé qu'une réduction soit mise en place pour les seniors. En présente séance, il est proposé de mettre en place un demi-tarif. La démarche n'est pas identique.

Madame Isabelle ROGNON précise qu'un tarif préférentiel pour les seniors avait été mis en place. Il a été supprimé par la suite.

Madame Christel HECQUET explique que ce tarif est proposé pour des raisons différentes. Il concerne des spectacles dont le montant est moindre que celui des spectacles habituels.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représenté,

- . **3 ABSTENTIONS** (Madame Isabelle ROGNON, Messieurs Philippe GUILLET et Patrice PELIZZARI)
- . **0 Voix CONTRE**
- . **22 Voix POUR**

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'adoption d'un nouveau tarif dit « découverte » concernant les titres de certains spectacles au pôle culturel et associatif de Courtenay
- **DE VALIDER** les tarifs tels que proposés, étant entendu qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **DE FIXER** le tarif de l'entrée à chaque spectacle ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POLICE MUNICIPALE

17. Délibération n°17.07.24 - Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention avec l'association « Miniku » pour la gestion et la maîtrise de la population des chats errants, dit : « chats libres »

Rapporteur : Madame le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Règlement sanitaire départemental,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,
Vu le décret n°2002-1381, du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,*

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics ou privés de la commune de Courtenay peut être source de nuisances.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats face à l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats qui ne résolvent pas la pullulation.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc.

D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

La stérilisation est d'ailleurs reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants, réside dans la gestion durable des chats dit « libres » qui consiste à procéder à leur capture permettant de les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire de la commune de Courtenay, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Il apparaît nécessaire de procéder à la mise en place d'une convention avec l'association « Miniku » qui intervient gracieusement dans l'intérêt général, permettant la capture et la gestion des chats errants.

Les frais de stérilisation et d'identification restent à la charge de la commune moyennant un budget maximum de 1 000 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal ;

- **D'APPROUVER** le partenariat avec l'association « Miniku », en vue de procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants dans les lieux publics de la commune de Courtenay, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 ;
- **D'APPROUVER** l'attribution de 1 000 € de frais vétérinaire, dédiée à l'identification et la stérilisation des chats errants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés entre la commune de Courtenay et l'association « Miniku » telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire explique qu'il existe de nombreux chats errants sur la commune. L'association MINIKU les capture et les fait stériliser chez un vétérinaire. Ainsi, la prolifération de chats sauvages peut-être mieux maîtrisée sur le territoire.

La convention entre la commune de Courtenay et l'association MINIKU est à conclure pour un montant de 1 000 €, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

Une convention similaire avait été prise l'an dernier et une vingtaine de chats ont été capturés, ce qui a permis une certaine maîtrise de cette population. Il convient en présente séance de renouveler l'opération avec l'association MINIKU pour 2024.

Il est procédé au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec l'association « Miniku », en vue de procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats errants dans les lieux publics de la commune de Courtenay, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 ;
- **D'APPROUVER** l'attribution de 1000€ de frais vétérinaire, dédiée à l'identification et la stérilisation des chats errants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés entre la commune de Courtenay et l'association « Miniku » telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

IV. Décisions et informations du Maire

1. Décisions du Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation en matière d'aliénations de gré à gré de biens mobiliers

Numéro de Décision	Objet de la vente	Date de notification	Acquéreur	Montant de la vente TTC
45.05.2024	Annulation de la vente de la licence IV	17/05/2024	Sté DESKALETVOUS	4 500,00 €

Madame le Maire explique que la personne qui avait prévu d'acheter la licence IV s'est rétractée et a rédigé un courrier en ce sens. La présente décision annule la vente.

La commune de Courtenay reste donc aujourd'hui propriétaire de la licence IV.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation en matière de droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Numéro de décision	Date de la décision	Adresse du bien	Achat ou renonciation	Référence Cadastre
39.05.2024	11.05.2024	13 rue des Violettes	Renonciation	AS 73
40.05.2024	14.05.2024	5 rue de Constantinople	Renonciation	AB 244
42.05.2024	15.05.2024	22 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Renonciation	AE 35-36
43.05.2024	15.05.2024	26 rue des Ormes	Renonciation	AB 140
44.05.2024	16.05.2024	52 Place Armand Chesneau	Renonciation	AC 68
46.05.2024	28.05.2024	3 Place des Sapins	Renonciation	AO 56
47.05.2024	28.05.2024	35 rue du Mail	Renonciation	AC 193
48.05.2024	30.05.2024	14 rue Auguste Renoir	Renonciation	AE 220
49.05.2024	31.05.2024	28 rue des Pâtureaux	Renonciation	AB 89
50.06.2024	04.06.2024	28 Place Armand Chesneau	Renonciation	AC 128-129

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics et accords-cadres

Numéro de décision	Objet du contrat	Date de notification
41.05.2024	Arrêt du marché d'infogérance de la maintenance du parc informatique de la commune de Courtenay avec la société ASTEK, pour cause d'arrêt d'activité de la société.	15/05/2024

Madame le Maire explique que le marché d'infogérance avait été contracté avec la société ASTEK. Cette dernière a arrêté son activité qui a été transférée à une autre société. Un nouveau contrat a donc été signé avec la nouvelle société.

2. Informations du Maire

Remerciements

Madame le Maire fait part des remerciements :

- du **club de football** de Courtenay pour la subvention que la commune a bien voulu lui attribuer au titre de l'année 2024 ;
- de l'association « **Les Amis de l'Orgue** » pour la prise en charge, par la collectivité, des frais de maintenance de l'orgue « hors contrat » ;
- du **collège Aristide Bruant** de Courtenay pour le prêt de barnums qui ont permis aux élèves de profiter pleinement d'une pièce de théâtre organisée la semaine dernière.
Madame le Maire précise que la demande a été faite par le collège le matin même de l'organisation de la pièce de théâtre. Madame le Maire, qui était alors en formation, a contacté les services

techniques pour leur demander ce qu'il était possible de mettre en place.
Il a été convenu que des tonnelles seraient installées rapidement au collège pour abriter les collégiens et les protéger de la forte chaleur qui régnait.
Madame le Maire remercie les agents des services techniques pour la réactivité et l'organisation.

V. Questions diverses

5.1 Questions écrites

Madame le Maire explique que la majorité des conseillers municipaux a été destinataire des questions écrites de Madame Isabelle ROGNON et Monsieur Philippe GUILLET, en vue du présent conseil municipal.

Madame le Maire dit que certains élus n'auraient pas reçu les questions écrites des deux membres de l'opposition et demande leurs noms.

Madame Aurélie MARIE et Monsieur Bruno LONGHI indiquent ne pas avoir reçu les questions écrites.

Madame Isabelle ROGNON indique qu'il y eu un problème d'adressage mais que Monsieur Bruno LONGHI a dû recevoir le mail.

Monsieur Bruno LONGHI en convient et indique : « je ne l'ai peut-être pas lu ».

Madame Isabelle ROGNON indique avoir eu des retours sur des adresses mail qui étaient fausses.

Madame le Maire dit que le mail a été envoyé à un homonyme de Monsieur Patrick FILLAULT.

Madame Isabelle ROGNON répond qu'elle a, par la suite, envoyé le mail au bon destinataire.
Elle vérifiera les adresses des destinataires.

- Questions écrites par Madame Isabelle ROGNON et Monsieur Philippe GUILLET, adressées à Madame le Maire le 28 juin 2024 :

« Dans le cadre de l'article 6 du règlement intérieur en vigueur du Conseil Municipal adopté par la délibération n°01.03.22 le 7 mars 2022, modifié par délibérations n°20.04.22, le 11 avril 2022 et n°01.02.23, le 13 février 2023, nous les Conseillers Municipaux, vous demandons de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du lundi 1^{er} juillet 2024, ces 2 questions écrites :

1) Tribunal Administratif

Autorisation donnée à Madame le Maire d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans le cadre des requêtes suivantes :

Conseil Municipal du 9 juin 2023

- *Requêtes n°2204550 & 2204551 - Délibération n° 03.06.23. (City-stade)*
- *Requête n°2300872-1 - Délibération n° 04.06.23. (Décision individuelle)*

Conseil Municipal du 8 avril 2024

- *Requête n°2311079 - Délibération n° 08.02.24. (Terrain multisports)*
- *Délibération n°09.02.24. (Topaze Investissement)*

Madame le Maire, où en sont ces dossiers ?

2) Lettre anonyme = Procureur de la République

A notre question écrite au Conseil Municipal du 6 novembre 2023, concernant une lettre que nous avons reçue anonymement, vous nous avez répondu :

« Madame le Maire tient à informer les deux membres de l'opposition qu'elle a avisé le Procureur de cette situation et qu'ils seront vraisemblablement convoqués à la Gendarmerie pour être entendus à ce sujet ».

Madame le Maire, vous comprenez notre inquiétude, notre stress d'être sans nouvelles.

D'où notre question : avez-vous des nouvelles ?

Madame le Maire apporte les réponses suivantes :

▪ 1- Tribunal administratif

Lors de différents conseils municipaux qui ont eu lieu depuis le mois de juin 2023, des délibérations ont été prises pour des dossiers en cours que Madame le Maire reprend ci-après :

• Requêtes relatives au city stade :

Madame le Maire explique que deux requêtes ont été faites par deux riverains contigus au city stade.

Un CU (*Certificat d'Urbanisme*) a été déposé et donné à instruction. En collaboration avec Monsieur Bruno LONGHI, le dossier a été signé afin de savoir si le projet était possible. C'est une étude pré-opérationnelle du dossier de construction du city stade afin de connaître les dispositions d'urbanisme applicables.

Ces deux certificats déposés permettent de confirmer la faisabilité de l'opération sur ce terrain en vertu des dispositions d'urbanisme, et par conséquent du plan local d'urbanisme. La commune espère que le dossier au fond passera au tribunal d'ici la fin de l'année car elle n'est pas maître du temps judiciaire. Le dossier a été déposé en juin 2023 et n'a pas encore été jugé par le tribunal. La commune reste donc en attente.

• Décision individuelle

Madame le Maire explique que, par lettre du 06 mars 2023, le greffier en chef du tribunal administratif d'Orléans transmet à la commune une requête présentée par l'avocat de la personne concernée, Maître Emilien BATÔT, avocat à Paris. Cette demande porte sur la régularisation d'un dossier de contentieux ouvert entre l'agent et la collectivité depuis de nombreuses années.

La procédure est close car la commune a gagné devant le tribunal administratif d'Orléans le 12 avril 2024. Cela permet ainsi à l'assurance statutaire de la commune de clore un dossier ancien (depuis 2021). Les demandes de l'agent ont été annulées et rejetées par le tribunal.

Le dossier a été clos par le tribunal et la commune a pu faire appel à son assurance pour être remboursée de la somme de 50 000 €. Monsieur Alain VACHER avait parlé de ce sujet lors d'un précédent conseil municipal et évoqué la recette de 50 000 €.

Madame le Maire indique avoir été interpellée en présente séance, lors d'un précédent point, sur le fait de faire appel à un avocat sur un dossier du personnel. Les conseillers municipaux ont la preuve, ici, que prendre un avocat peut permettre à la commune de percevoir certaines sommes et d'avoir gain de cause dans certains dossiers concernant des agents.

• Requête relative au terrain multisport :

Madame le Maire explique que cette requête concerne le terrain multisport qui n'est autre que le city stade.

Cette nouvelle requête, déposée par les deux mêmes riverains, porte désormais sur le permis d'aménager pour la création du city stade.

Suite à une première décision en référé du tribunal d'Orléans formulée par ces riverains, la commune a elle aussi formulé une demande de référé. Ce dossier sera traité par le tribunal courant juillet.

Madame le Maire rappelle que, lorsque l'on fait un référé, c'est dans le but qu'il soit traité dans l'urgence et qu'une réponse rapide soit apportée. La commune espère que ce référé sera vu en juillet 2024.

Pour rappel, la commission Équipements sportifs, chargée de ce dossier, s'est réunie en novembre 2022 pour décider de l'emplacement du city stade, puis en novembre 2023 pour étudier les modules de jeux du city stade.

Madame Isabelle ROGNON demande confirmation que la commune a déposé un dossier en référé sur le référé déposé par les riverains.

Madame le Maire confirme qu'il doit être déposé dans les prochains jours.

• Délibération relative à Topaze Investissement pour le bâtiment dénommé « DELAMOUR »

Madame le Maire explique que la demande de liquidation judiciaire est en cours, auprès

du tribunal de Pontoise. La commune n'a pas pour le moment connaissance du délai annoncé sur ce dossier.

Madame le Maire indique qu'elle apportera des réponses dès qu'elle en aura pris connaissance.

- 2) Lettre anonyme

Madame le Maire rappelle que trois conseillers municipaux ont reçu, il y a plusieurs mois une lettre anonyme pour une affaire concernant une commune autre que celle de Courtenay.

Elle avait indiqué que les élus pouvaient être éventuellement interrogés par les gendarmes. Il semble qu'ils n'aient pas été interrogés.

Les deux élus de l'opposition, auteurs des questions écrites au présent conseil, indiquent être en stress par rapport à ce dossier. Madame le Maire souhaite les rassurer. Dans ce dossier, aucun autre document ou témoignage désagréable n'a été adressé. Aussi, le Procureur a décidé de classer l'affaire.

Madame Isabelle ROGNON demande si Madame le Maire a été avisée par le procureur.

Madame le Maire répond par la positive et indique qu'elle a reçu un courrier du Procureur l'informant du classement du dossier.

Madame Isabelle ROGNON remercie Madame le Maire pour les explications qu'elle a bien voulu donner.

5.2 Questions diverses

- Eclairages publics :

Monsieur Patrice PELIZZARI indique avoir été interpellé par des habitants qui ont remarqué que l'éclairage public fonctionnait la nuit dans certaines parties de la Jacqueminière alors qu'il devait être éteint.

Monsieur Patrice PELIZZARI indique s'être rendu sur place en novembre 2023 puis la semaine passée. Il a constaté qu'effectivement l'allée principale aux petits Fauchots et au hameau Les Comtés étaient allumés notamment. Il souhaite en connaître les raisons.

Monsieur Christian DELAGARDE explique que la commune a obligation de laisser certains secteurs en fonctionnement la nuit car ils alimentent la batterie de la caméra et tous les relevés d'eau de l'ensemble de la Jacqueminière. Si ces éclairages sont éteints, les divers réseaux qui y sont raccordés ne fonctionneront plus.

Monsieur Patrice PELIZZARI indique que lors d'une précédente visite sur place, il s'est aperçu que d'autres secteurs de la Jacqueminière étaient également restés allumés.

Madame le Maire explique qu'il peut également arriver que les horloges se dérèglent, ce qui a été le cas la semaine passée au niveau du bourg. Les éclairages peuvent restés allumés alors qu'ils devraient s'éteindre.

Elle indique que tout reviendra dans l'ordre une fois que les nouveaux réglages seront effectués.

- Orgue de l'église :

Monsieur Jean-Pierre DESNOUES souhaite revenir sur l'inscription de l'orgue au titre des monuments historiques, objet d'un précédent point inscrit au présent conseil municipal. Il souhaite savoir si l'inscription de matériels au titre des monuments peut permettre à la commune de prétendre à des aides financières.

Madame le Maire répond que le classement au titre des monuments historiques sera plus une contrainte car la DRAC aura un droit de regard sur les matériels classés. Néanmoins, en cas de

réparations conséquentes, la commune pourra prétendre à des subventions de la part de la DRAC et de la Fondation du patrimoine.

Madame Christel HECQUET fait remarquer que l'orgue nécessite peu de frais, il est très bien entretenu et c'est la raison pour laquelle il sera sans doute classé au titre des monuments historiques.

Monsieur Jean-Pierre DESNOUES fait remarquer qu'au vu des contraintes, la commune aurait pu être aidée financièrement mais il constate que ce ne sera pas le cas.

- Élections législatives :

Monsieur Patrice PELIZZARI fait remarquer que, lors des élections législatives du dimanche 30 juin dernier, il a présenté sa carte vitale munie d'une photographie comme pièce d'identité pour voter. L'assesseur présent au bureau de vote n'a pas accepté cette pièce d'identité alors qu'elle est listée dans les pièces d'identité autorisées pour le vote et telles que listées sur les affiches menant au bureau de vote. Monsieur Patrice PELIZZARI précise qu'il a dû présenter sa carte nationale d'identité pour pouvoir voter.

Madame le Maire répond qu'une carte vitale avec photographie est tout à fait valable comme pièce d'identité.

Madame le Maire indique qu'elle peut comprendre que tous les élus ne connaissent pas par cœur toutes les pièces d'identité qu'il est possible de présenter pour le vote. Par ailleurs, elle indique que Monsieur Patrice PELIZZARI a présenté en second temps sa carte nationale d'identité qu'il aurait pu présenter dès le départ.

Un rappel sera fait aux assesseurs sur les pièces d'identité recevables, en vue du scrutin du week-end prochain.

Monsieur Patrice PELIZZARI rappelle que la liste des pièces d'identité autorisées pour le vote est détaillée sur l'affiche présente au bureau de vote. L'assesseur aurait pu vérifier la pièce d'identité présentée sur ladite liste.

Madame le Maire précise qu'elle-même ne connaît pas par cœur tous les documents d'identité présentables pour voter. Ils sont par ailleurs consultables sur le site internet « service.gouv.fr ».

Madame le Maire dit que le principal est que Monsieur Patrice PELIZZARI ait pu voter.

Monsieur Jean-Pierre DESNOUES avoue être surpris qu'il y ait encore une personne qui ne connaisse pas Monsieur Patrice PELIZZARI.

Monsieur Patrice PELIZZARI indique qu'une personne peut voter à partir du moment où il est inscrit sur la liste électorale.

Madame le Maire n'est pas en accord avec cette affirmation et précise qu'une pièce d'identité doit obligatoirement être présentée au bureau de vote dans les communes de plus de 1 000 habitants.

- Commissions :

Pour rebondir sur certaines remarques concernant les commissions, effectuées en présente séance du conseil municipal, Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO estime qu'il serait opportun que des comptes-rendus des réunions des commissions soient réalisés et diffusés.

Madame le Maire indique en avoir notamment informé Monsieur Jean-Pascal PATARD. Elle ajoute qu'une commission Travaux devra se réunir prochainement.

- Document financier pour signature :

Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO, secrétaire de séance, indique qu'un document budgétaire doit être signé par les élus en fin de séance du présent conseil municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à signer impérativement, pour eux et l'élu pour lequel ils ont le pouvoir, le document financier relatif au budget supplémentaire qui a été voté en présente séance du conseil municipal.

...

Plus aucune autre observation n'étant formulée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h57.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO



Madame le Maire,


Annagaële MAUDRUX